

TABLE DES MATIERES

(DETAILLEE)

NOTIONS FONDAMENTALES p.32

1. EXERCICE D'IMPOSITION ET PÉRIODE IMPOSABLE p.33
2. LES SOURCES D'INTERPRÉTATION DU DROIT FISCAL p.36
3. LE PRINCIPE DE NON-RÉTROACTIVITÉ DE LA LOI FISCALE p.40
4. RÈGLES D'INTERPRÉTATION EN DROIT FISCAL ET VOIE LA MOINS IMPOSÉE p.42
5. LES PRINCIPES DE BONNE ADMINISTRATION p.45
6. L'ÉVITEMENT LICITE DE L'IMPOT VERSUS LA FRAUDE FISCALE p.51
7. LA SIMULATION EN DROIT FISCAL p.57
8. L'ABUS FISCAL (ARTICLE 344 §1^{ER} DU CIR) p.61
9. LES OBLIGATIONS DECLARATIVES p.74
10. LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BENEFICE D'UNE ENTREPRISE (INDIVIDUELLE OU EN SOCIETE) p.80
11. LA NOTION DE P.M.E EN DROIT FISCAL p.86
12. LE PASSAGE EN SOCIETE ET LES PLUS-VALUES DE CESSATION p.90
13. FAUT-IL CONSEILLER A SON CLIENT DE PASSER EN SOCIETE ? p.98
14. LA THÉORIE DE LA RÉMUNÉRATION p.102

TITRE I : LES CONDITIONS D'ASSUJETTISSEMENT A L'IMPOT DES SOCIETES p.111

CHAPITRE 1 : L'ASSUJETTISSEMENT A L'I.SOC p.112

CHAPITRE 2 : A.S.B.L. ET IMPÔT DES SOCIÉTÉS p.120

TITRE II : LES 14 OPERATIONS A L'IMPOT DES SOCIETES p.134

CHAPITRE 1 : L'ORDRE DE DEDUCTION ET LES OPERATIONS A L'ISOC p.135

CHAPITRE 2 : LES ELEMENTS SUR LESQUELS LES DEDUCTIONS NE PEUVENT PAS S'APPLIQUER p.142

CHAPITRE 3 : LES 14 OPERATIONS A L'I.SOC p.144

1. 1ERE OPERATION : DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL (ORDRE INCHANGE) P.144
2. 2EME OPERATION : VENTILATION DU RESULTAT SELON SA PROVENANCE (ORDRE INCHANGE) P.145
3. 3EME OPERATION : ELEMENTS NON IMPOSABLES (ORDRE INCHANGE) P.154
4. 4EME OPERATION : R.D.T. DE L'ANNEE EN COURS P.158
5. 5EME OPERATION : DEDUCTION POUR REVENUS D'INNOVATION P.174
6. 6EME OPERATION : -CORRECTION – DEDUCTION POUR REVENUS D'INNOVATION CONVERTIE EN CREDIT D'IMPOT P.194
7. 7EME OPERATION : DEDUCTION POUR INVESTISSEMENTS (DE L'ANNEE ET REPORTEE) P.196
8. 8EME OPERATION : DEDUCTION DES TRANSFERTS-INTRA-GROUPE P.210
9. 9EME OPERATION : DEDUCTION R.D.T. REPORTEES P.225
10. 10EME OPERATION DEDUCTION POUR REVENUS D'INNOVATION REPORTEE P.226
11. 11EME OPERATION CORRECTION – DEDUCTION POUR REVENUS D'INNOVATION REPORTEE CONVERTIE EN CREDIT D'IMPOT P.227
12. 12EME OPERATION : PERTES ANTERIEURES REPORTEES P.228
13. 13EME OPERATION : DEDUCTION POUR CAPITAL A RISQUE REPORTEE (ILLIMITEE) P.235
14. 14EME OPERATION : CORRECTION - REINTEGRATION DES DEDUCTIONS POUR REVENUS D'INNOVATION CONVERTIES EN CREDIT D'IMPOT P.236

TITRE III : LES RESERVES IMPOSABLES ET EXONEREES D'UNE SOCIETE p.242

PARTIE 1 : LES BÉNÉFICES RÉSERVÉS TAXABLES p.245

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX p.246

CHAPITRE 2 : ANALYSE DES RUBRIQUES DE LA DECLARATION p.250

1. *LA TECHNIQUE P.250*
2. *LES RESERVES APPARENTES P.251*
3. *LES RESERVES OCCULTES P.260*
4. *LES ADAPTATIONS DE LA SITUATION DE DEBUT DES RESERVES P.267*

CHAPITRE 3 : DOSSIER THEMATIQUE : LES AMORTISSEMENTS p.291

PARTIE 2 : LES BÉNÉFICES RÉSERVÉS EXONÉRÉS p.302

CHAPITRE 1 : ANALYSE DES DIFFERENTES RUBRIQUES DE LA DECLARATION p.305

- *LES REDUCTIONS DE VALEUR SUR CREANCES COMMERCIALES (CODE 1101) P.305*
- *LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (CODE 1102) P.314*
- *LES PLUS-VALUES EXPRIMEES MAIS NON REALISEES (CODE 1103) P.327*
- *TAXATION ETALEE DES PLUS-VALUES SUR CERTAINS TITRES (CODE 111) P.333*
- *TAXATION ETALEE DES PLUS-VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (CODE 1112) P.334*
 - 5.1. *PRINCIPALE LEGISLATION APPLICABLE P.334*
 - 5.2. *LES RUBRIQUES DE LA DECLARATION A COMPLETER P.335*
 - 5.3. *COMPTES MOUVEMENTES P.335*
 - 5.4. *REGIME FISCAL P.335*
 - 5.5. *EXEMPLES P.339*
 - 5.6. *QUESTIONS PARTICULIERES P.339*
 - 5.7. *LES REDRESSEMENTS DU FISC P.344*
- *AUTRES PLUS-VALUES REALISEES (QUE CELLES A TAXER SELON LE REGIME DE LA TAXATION ETALEE) (code 1113) p.356*
- *PLUS-VALUES REALISEES SUR CERTAINS VEHICULES D'ENTREPRISES (CODE 1114) p.358*
- *PLUS-VALUES REALISEES SUR LES BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE (CODE 1115) p.361*

- *PLUS-VALUES REALISEES SUR CERTAINS NAVIRES (CODE 1116) p.363*
- *RESERVE D'INVESTISSEMENT (CODE 1121) p.365*
- *EXONERATION DES REVENUS DE PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIO-VISUELLES : LE REGIME DU TAX-SHELTER (CODE 1122) p.366*
- *ŒUVRES SCENIQUES AGREEES TAX-SHELTER (CODE 1125) p.370*
- *RESERVE EXONEREE POUR REVENUS D'INNOVATION (CODE 1126) p.371*
- *BENEFICES EXONERES MAINTENUS DANS LE PATRIMOINE D'UNE ENTREPRISE D'INSERTION AGREEE (CODE 1127) p.373*
- *BENEFICES PROVENANT DE L'HOMOLOGATION D'UN PLAN DE REORGANISATION ET DE LA CONSTATATION D'UN ACCORD AMIABLE CONSTATE AVANT LE 08.01.2024 (CODE 1123) (CODE 1123) p.375*
- *BENEFICES PROVENANT DE L'HOMOLOGATION D'UN PLAN DE REORGANISATION ET DE LA CONSTATATION D'UN ACCORD AMIABLE CONSTATE A PARTIR DU 01.01.2024 (CODE 1131)p.376*
- *AUTRES ELEMENTS EXONERES (CODE 1124) p.377*

TITRE IV : LES FRAIS PROFESSIONNELS ET LES DEPENSES NON ADMISES p.379

CHAPITRE 1 : LES CONDITIONS LÉGALES DE DÉDUCTION DES FRAIS PROFESSIONNELS p.380

1. LES QUATRE CONDITIONS DE DEDUCTION p.380
2. APPLICATION DES PRINCIPES DE DEDUCTION AUX « DOSSIERS USUFRUIT » ET AUX SOCIETES DE MANAGEMENT – p.388
 - 2.1. DOSSIERS « USUFRUIT » p.388
 - 2.2. PRESTATIONS DE GESTION ET SOCIÉTÉ DE MANAGEMENT p.405
3. LES INDEMNITES EN REMBOURSEMENT DE DEPENSES PROPRES A LA SOCIETE p.415
 - 3.1. PRINCIPES P.415
 - 3.2. APERÇU DES PRINCIPAUX FRAIS PROPRES À L'EMPLOYEUR/ À LA SOCIÉTÉ P.415

CHAPITRE 2 : ANALYSE DES RUBRIQUES DE LA DECLARATION : LES D.N.A. p.423

1. *LES IMPOTS NON DEDUCTIBLES (FEDERAUX ET REGIONAUX) (codes 1201 et 1202) p.424*
2. *LES AMENDES ET PENALITES DE TOUTE NATURE (code 1203) p.435*
3. *TAXES ANNUELLES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET ENTREPRISES D'ASSURANCE (code 1245) p.438*
4. *TAXES SUR LES EMBARQUEMENTS DANS UN AERONEF (code 1246) (Nouvelle DNA) p.438*
5. *LES PENSIONS, CAPITAUX, COTISATIONS ET PRIMES PATRONALES NON DEDUCTIBLES (code 1204) p.440*
6. *LES FRAIS DE VOITURE ET MOINS-VALUES SUR VEHICULES AUTOMOBILES NON DEDUCTIBLES (code 1205) p.447*

7. LES FRAIS DE VOITURE A CONCURRENCE DE LA QUOTITE DE L'AVANTAGE DE TOUTE NATURE (code 1206) p.452
8. LES FRAIS DE RECEPTION ET DE CADEAUX D'AFFAIRES NON DEDUCTIBLES (code 1207) p.453
9. LES FRAIS DE RESTAURANT NON DEDUCTIBLES (code 1208) p.457
10. LES FRAIS DE VETEMENTS PROFESSIONNELS NON SPECIFIQUES (code 1209) p.462
11. LES INTERETS EXAGERES (code 1210) p.465
12. LES INTERETS RELATIFS A UNE PARTIE DE CERTAINS EMPRUNTS EXAGERES (Code 1211) p.467
13. SURCOUTS D'EMPRUNT NON DEDUCTIBLES (Code 1262) p.468
14. LES AVANTAGES ANORMAUX OU BENEVOLES (Code 1212) p.472
15. LES AVANTAGES SOCIAUX (Code 1214) p.484
16. LES AVANTAGES DE TITRES-REPAS, CHEQUES SPORT/CULTURE ET ECOCHEQUES (Code 1215) p.495
17. LES LIBERALITES (Code 1216) p.497
18. LES REDUCTIONS DE VALEUR ET MOINS-VALUES SUR ACTIONS (Code 1217) p.498
19. ESCOMPTES NON DEDUCTIBLES PRIS EN CHARGE SUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES OU CORPORELLES NON AMORTISSABLES OU DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (code 1243) p.501
20. LES REPRISES D'EXONERATIONS ANTERIEURES, PARTICIPATIONS DES TRAVAILLEURS, INDEMNITES POUR COUPON MANQUANT ET FRAIS D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES AGREEES TAX-SHELTER ET PRIMES, SUBSIDES EN CAPITAL ET EN INTERETS REGIONAUX, PRIMES BENEFICIAIRES (Codes 1218, 1219, 1232, 1233 1222) p.502
21. INDEMNITES PAYEES EN EXECUTION D'UNE CONVENTION DE DEDUCTION D'INTERÊTS (Code 1263) p.502
22. INDEMNITES PAYEES EN EXECUTION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT INTRA-GROUPE SONT VISEES (Code 1264) p.504
23. IMPÔT MINIMUM POUR LES GROUPES D'ENTREPRISES MULTINATIONALES ET NATIONAUX DE GRANDE ENVERGURE (code 1249) ET MONTANT PAYÉ EN COMPENSATION D'UN IMPÔT COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE L'IMPÔT MINIMUM POUR LES GROUPES D'ENTREPRISES MULTINATIONALES ET NATIONAUX DE GRANDE ENVERGURE (code 1250) (NOUVEAUTES !)
24. COMMISSIONS ET AUTRES RETRIBUTIONS D'AGENTS DE SPORTIFS NON DEDUCTIBLES (Code 1244) p.505
25. LES PAIEMENTS NON DEDUCTIBLES VERS CERTAINS ETATS (code 1223) p.508
26. LE REFUS DE DEDUCTION DE PAIEMENTS A DES DISPOSITIFS HYBRIDES (Code 1236) p.510
27. LES DEPENSES NON JUSTIFIEES ET BENEFICES DISSIMULES (Code 1225) p.512
28. REPRISE DE DEDUCTION POUR REVENUS D'INNOVATION EN CAS D'ETALEMENT DES FRAIS HISTORIQUES (Code 1230) p.514
29. REPRISE DE DEDUCTION POUR REVENUS D'INNOVATION À LA SUITE DU NON-REMPLOI EN DEPENSES QUALIFIANTES (code 1231)
30. BENEFICES NON DISTRIBUES D'UNE ENTREPRISE ETRANGERE CONTROLEE p.516
31. DIVIDENDES RESULTANT DU TRANSFERT D'ELEMENTS A L'ETRANGER p.517

- 32. DEPENSES RELATIVES A L'AUGMENTATION KILOMETRIQUE FORFAITAIRE POUR DEPLACEMENTS DE SERVICE POUR LESQUELLES UN CREDIT D'IMPOT EST OCTROYES (Code 1247) p.518
- 33. CREDITS D'IMPOT RELATIFS A L'AUGMENTATION DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO (codes 1251 et 1252) NOUVEAUTES p.519
- 34. LES AUTRES DEPENSES NON ADMISES (code 1239) p ;520

TITRE V : LES MOUVEMENTS DU CAPITAL ET LES DIVIDENDES

p.528

CHAPITRE 1 : QUELQUES NOTIONS ET PRINCIPES DE BASE p.529

- 1. QUELS SONT LES DROITS DES ACTIONNAIRES p.529
- 2. QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR CAPITAL DANS LE CSA ? p.530
- 3. LA NOTION DE CAPITAL EN DROIT FISCAL p.531
- 4. LE CAPITAL OU L'APPORT EN DROIT COMPTABLE p.532
- 5. DIFFERENCE ENTRE ATTRIBUTION ET MISE EN PAIEMENT D'UN DIVIDENDE p.534
- 6. NOUVELLE NOTION DE CAPITAL LIBÉRÉ p.536
- 7. UNE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DEVENUE PLUS COMPLEXE : UN DOUBLE TEST p.537
- 8. DIVIDENDES ORDINAIRES – DIVIDENDES INTERCALAIRES- ACOMPTE SUR DIVIDENDES p.540
- 9. QUI DOIT DECLARER LE PRECOMPTE MOBILIER ET DANS QUEL DELAI ? p.542
- 10. QUELS SONT LES TAUX DE PRÉCOMPTE MOBILIER APPLICABLES (NON COMPRIS LES COTISATIONS SPÉCIALES) p.544

CHAPITRE 2 : L'ACTIONNAIRE-PERSONNE PHYSIQUE p.545

- 1. LES APPORTS ET AUGMENTATIONS DE CAPITAL p.545
- 2. LES REDUCTIONS DE CAPITAL p.550
 - 2.1. L'IMPACT DU CSA p.550
 - 2.2. REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT AUX ACTIONNAIRES p.551
 - 2.3. REDUCTION DE CAPITAL : NOUVEAU REGIME ISSU DE LA LOI PORTANT REFORME DE L'IMPOT DES SOCIETES (LOI DU 25 DECEMBRE 2017). P.552
 - 2.4. REDUCTION DE CAPITAL SUITE A UN APPORT D' ACTIONS OU PARTS (loi-programme du 25 décembre 2016- M.B. 29 décembre 2016) p.567
 - 2.5. SORTIR UN IMMEUBLE VIA UNE RÉDUCTION DE CAPITAL p.569
- 3. LES DIVIDENDES p.571
 - 3.1. LE REGIME GENERAL P.571
 - 3.2. LE REGIME « VVPR-BIS » : L'ARTICLE 269, § 2, CIR : DIVIDENDES AU TAUX DE 15 % OU 20%. P.573
- 4. LA RESERVE DE LIQUIDATION P.582
- 5. LES BONIS D'ACQUISITION (RACHATS D' ACTIONS PAR UNE SOCIETE BELGE A L'ACTIONNAIRE PERSONNE PHYSIQUE) p.584
 - 5.1. LES PRINCIPES FISCAUX ET COMPTABLES P.589

5.2. ILLUSTRATION A L'AIDE D'UN EXEMPLE p.591

5.3. LA SUPPRESSION DU PLAFOND DE 20% PAR LE CSA ET SES INCIDENCES FISCALES p.596

6. LES BONIS DE LIQUIDATION p.602

7. LA PLUS-VALUE SUR ACTIONS REALISEE PAR L'ACTIONNAIRE PERSONNE PHYSIQUE p.603

CHAPITRE 3 : L'ACTIONNAIRE-SOCIETE p.616

L'ACHAT OU L'APPORT D' ACTIONS PAR UNE SOCIETE p.616

1.1. IMMOBILISATION FINANCIERE OU PLACEMENT DE TRESORERIE p.616

2. LES DIVIDENDES DISTRIBUES p.618

2.1. LE TROISIEME ELEMENT DE LA PREMIERE OPERATION A L'I.SOC (LA DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL) p. 918

2.2. LES DIVIDENDES DISTRIBUES : CATEGORIES p.619

3. LES DIVIDENDES ENTRANTS : DÉDUCTION DES REVENUS DEFINITIVEMENT TAXES p.622

4. LE REGIME FISCAL DE L'ACTIONNAIRE-SOCIETE EN CAS DE LIQUIDATION DE SOCIETE p.625

4.1 L'ACTIONNAIRE DEGAGE UNE PLUS-VALUE p.625

4.2. L'ACTIONNAIRE DEGAGE UNE MOINS-VALUE -VALUE p.626

5. LES EXONERATIONS DE PRECOMPTE MOBILIER (DIVIDENDE MERE-FILLE) p.627

5.1 LA DIRECTIVE MERE-FILIALE (ET SA TRANSPOSITION A L'ARTICLE 106 §5 DE L'AR/CIR) p.627

5.2. LES EXEMPTIONS ET REDUCTIONS PREVUES PAR LES CONVENTIONS PREVENTIVES DE DOUBLE IMPOSITION p.631

5.3 LE FORMULAIRE 276 DIV-AUT EN PRATIQUE (source SPF Finances) p.632

TITRE VI : LE CALCUL DE L'IMPOT DES SOCIETES p.634

CHAPITRE 1 : LES DIFFÉRENTES PHASES DU CALCUL DE L'IMPÔT p.635

CHAPITRE 2 :LE RÉGIME ORDINAIRE DE TAXATION p.636

- 1. LE TAUX DE BASE ET LE TAUX REDUIT* p.636
- 2. LES EXCLUSIONS DU TAUX REDUIT* p.638

CHAPITRE 3 : LES COTISATIONS DISTINCTES ET LES TAUX PARTICULIERS p.641

- 1. LA COTISATION DISTINCTE SUR DEPENSES NON JUSTIFIEES* p.641
- 2. LA COTISATION DISTINCTE SUR BENEFICES DISSIMULES* p.652
- 3. LA COTISATION DISTINCTE SUR LA PARTIE DU BENEFICE COMPTABLE APRES IMPOT QUI EST AFFECTEE A LA RESERVE DE LIQUIDATION (Code 1508 de la déclaration)* p.656
- 4. QUELQUES COTISATIONS DISTINCTES PARTICULIERES* p.658
- 5. L'EXIT TAX (code 1472)* p.661

CHAPITRE 4 : LES PRECOMPTES IMPUTABLES ET LES CREDITS D'IMPOT p.669

- 1. LES PRECOMPTES ET AUTRES ELEMENTS IMPUTABLES* p.669
- 2. LE CREDIT D'IMPOT POUR RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT* p.666
- 3. LE CREDIT D'IMPOT POUR L'AUGMENTATION DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO EN APPLICATION DE LA CCT N° 164 (Code 1853)* p.669
- 4. LE CREDIT D'IMPOT POUR L'AUGMENTATION FACULTATIVE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO POUR LES DEPLACEMENTS DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL* p.670
- 5. NOUVEAU CREDIT D'IMPOT DE L'EXERCICE D'IMPOSITION 2026 : CRÉDIT D'IMPÔT POUR REVENUS D'INNOVATION (codes 1881-1838 et 1882)* p.672

CHAPITRE 5 : LA MAJORATION POUR ABSENCE OU INSUFFISANCE DE VERSEMENTS ANTICIPÉS p.673

- 1. LES PRINCIPES ET LES TAUX* p.673
- 2. EXEMPLE* p.677

CHAPITRE 6. LES ACCROISSEMENTS D'IMPOT (Art.444 CIR et 225 à 229 AR/CIR) p.678

TITRE VII : LA FISCALITE DES REORGANISATIONS DE SOCIETES

p.681

PARTIE 1. LES FUSIONS DE SOCIÉTÉS p.682

CHAPITRE 1. LES SOURCES LEGALES, REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES p.683

CHAPITRE 2 : LES DEFINITIONS DANS LE CSA p.684

CHAPITRE 3 : LES DEFINITIONS DANS LE CIR p.687

CHAPITRE 4. LE DEROULEMENT D'UNE FUSION p.690

1. *LA PROCÉDURE DE FUSION PAR ABSORPTION* p.690
2. *EXEMPLE DE PROJET DE FUSION* p.705

CHAPITRE 5. LE REGIME FISCAL DES FUSIONS IMMUNISEES p.710

1. *PRINCIPES* p.710
2. *ILLUSTRATION : EXEMPLE D'UNE FUSION MERE-FILIALE (ET BONI DE FUSION)* p.714
3. *ILLUSTRATION : EXEMPLE D'UNE FUSION SILENCIEUSE (ET MALI DE FUSION)* p.717
4. *LES MOTIFS ECONOMIQUES VALABLES (article 183 bis du CIR)* p.719
5. *LE TRAITEMENT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES SUR ACTIONS ANNULÉES (LES CONSÉQUENCES DANS LE CHEF DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE QUI EST AUSSI ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE)* p.722
6. *FUSION IMMUNISEE ET PERTES FISCALES* p.726
7. *CONSÉQUENCES DANS LE CHEF DES ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE (ARTICLES 90, 9°, 95 ET 96 DU CIR)* p.729
8. *DU BILAN VERS LA DECLARATION FISCALE* p.730
9. *FUSION LORSQUE LA SOCIETE ABSORBEE DETIENT DES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE* p.737
10. *ABSORPTION D'UNE SOCIÉTÉ RÉSIDENTE PAR UNE SOCIÉTÉ INTRA-EUROPÉENNE (FUSION "ÉMIGRATION")* p.739
11. *ABSORPTION D'UNE SOCIÉTÉ INTRA-EUROPÉENNE PAR UNE SOCIÉTÉ RÉSIDENTE (FUSION "IMMIGRATION")* p.743
12. *LES OBLIGATIONS DECLARATIVES* p.745
13. *FUSION ET EMPLOI DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 47 DU CIR* p.746
14. *DROITS D'ENREGISTREMENT ET TVA* p.748
15. *LA FUSION TAXEE* p.750
16. *DECISIONS ANTICIPEES 2025* p.753
17. *LA FUSION POST-ACQUISITION ET LE « DEBT PUSH DOWN » : LA POSITION DU SERVICE DES DECISIONS ANTICIPEES* p.753

*18. LA FUSION INVERSEE ET LA POSITION DU SERVICE DES DECISIONS
ANTICIPEES p.757*

PARTIE 2. LES SCISSIONS ET LES SCISSIONS PARTIELLES DE SOCIETES p.759

CHAPITRE 1 : DEFINITIONS p.760

- 1. LES SOURCES LEGALES, REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES p.760*
- 2. LES DEFINITIONS DANS LE CSA p.762*
- 3. LES DEFINITIONS DANS LE CIR p.765*

CHAPITRE 2 : LA PROCÉDURE DE SCISSION ET DE SCISSION PARTIELLE p.768

CHAPITRE 3 : EXEMPLE DE PROJET DE SCISSION p.777

CHAPITRE 4 : LE REGIME FISCAL DES SCISSIONS CLASSIQUES p.783

- 1. PRINCIPES p.783*
- 2. LA SCISSION AVEC RÉMUNÉRATION TOTALE EN ACTIONS NOUVELLES p.784*
- 3. LA SCISSION AVEC UNE SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE QUI EST ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ SCINDÉE p.793*
- 4. LA SCISSION AVEC PLUS-VALUE DE REEVALUATION, RESERVE OCCULTE ET PLUS-VALUE A TAXER DE MANIÈRE ÉTALEE p.797*
- 5. TRANSFERTS DES RESERVES IMMUNISEES ET AVIS 2022/12 DE LA CNC p.800*
- 6. EXEMPLE DE DEMANDE DE DECISION ANTICIPEE POUR UNE SCISSION CLASSIQUE p.802*

CHAPITRE 5 : LE REGIME FISCAL DES SCISSIONS PARTIELLES p.882

- 1. QU'EST-CE QU'UNE SCISSION PARTIELLE ? p.810*
- 2. TRAITEMENT COMPTABLE D'UNE SCISSION PARTIELLE p.814*
- 3. LES CONDITIONS A L'IMMUNISATION FISCALE DES SCISSIONS PARTIELLES p.821*
- 4. COMMENT REMPLIR LA DECLARATION FISCALE DE LA SOCIETE PATIELLEMENT SCINDEE ET DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE ? p.829*
- 5. LA SCISSION PARTIELLE ET LA MESURE GENERALE ANTI-ABUS (ARTICLE 344 §1^{er} du CIR) p.832*
- 6. LA SCISSION PARTIELLE ET LA TVA p.841*
- 7. LA SCISSION PARTIELLE ET LES DROITS D'ENREGISTREMENT p.844*
- 8. L'APPRECIATION DES MOTIFS ECONOMIQUES VALABLES PAR LE SDA p.846*
- 9. EXEMPLE DE DEMANDE DE DECISION ANTICIPEE POUR UNE SCISSION PARTIELLE p.849*

- 10. AUTRES POINTS A PRENDRE EN CONSIDERATION DANS LE CADRE D'UNE
SCISSION PARTIELLE p.860
- 11. LA SCISSION PARTIELLE NON PROPORTIONNELLE p.861
- 12. CONCLUSION p.863

TITRE VIII : LE REGIME FISCAL DE LA SOCIETE EN LIQUIDATION p.870

- 1. LES TEXTES DE LOI APPLICABLES p.871
- 2. ASSUJETTISSEMENT À L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS p.872
- 3. OBLIGATIONS COMPTABLES LES OBLIGATIONS IMPOSEES PAR LE DROIT
COMPTABLE p.875
- 4. LE REGIME FISCAL DETAILLE p.879
- 5. EXEMPLES p.882

FORMULAIRES 2024 - ANNEXES À LA DÉCLARATION À L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS p.897

SYNTHESE DES NOUVEAUTES FISCALES 2025-2026 PAR GRANDES CATEGORIES p.899

TABLE DES EXERCICES CORRIGES

EXERCICE 1 : LIMITATION DES PERTES (ET AUTRES DEDUCTIONS SUBSISTANT) AU-DELA DU MILLION p.140

EXERCICE 2 : VENTILATION DU RESULTAT SUIVANT SA PROVENANCE p.150

EXERCICE 3 : LIBÉRALITÉS DÉDUCTIBLES p.157

EXERCICE 4 : DEDUCTION DES R.D.T p. 170

EXERCICE 5 : DEDUCTION DES R.D.T (les « mauvaises » DNA) p.172

EXERCICE 6 : DEDUCTION POUR REVENUS D'INNOVATION p.189

EXERCICE 7 : LES TAUX DE LA DEDUCTION POUR INVESTISSEMENT p. 206

EXERCICE 8 : LA DEDUCTION DES TRANSFERTS INTRA-GROUPE p.221

EXERCICE 9 : LIMITATION DES PERTES FISCALES EN CAS DE FUSION IMMUNISEE (ARTICLE 206 §2 DU CIR) p.233

EXERCICE 10 : EXERCICE RECAPITULATIF SUR LES 14 OPERATIONS A L'I.SOC p.237

EXERCICE 11 : RÉSERVE DE LIQUIDATION OPÉRÉE SUR LA TOTALITÉ DU BÉNÉFICE (AVANT ET APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2025) p.257

EXERCICE 12 : REDUCTIONS DE VALEUR IMPOSABLES p.285

EXERCICE 13 : EXERCICE RECAPITULATIF SUR LES RESERVES TAXEES p.288

EXERCICE 14 : EXCEDENTS D'AMORTISSEMENTS p.297

EXERCICE 15 : AMORTISSEMENTS PRO RATA TEMPORIS p.300

EXERCICE 16 : PROVISIONS p. 324

EXERCICE 17 : PLUS-VALUES TAXABLES DE MANIÈRE ÉTALEE (ARTICLE 47 DU CIR) p.353

EXERCICE 18. PLUS-VALUES SUR VEHICULES D'ENTREPRISE (ARTICLE 44 BIS DU CIR) p.359

EXERCICE 19 : ÉVALUATION ÉCONOMIQUE DE L'ACQUISITION PAR UNE SOCIÉTÉ DE L'USUFRUIT D'UN BIEN IMMOBILIER p.396

EXERCICE 20 : PROVISION POUR CHARGE FISCALE p. 430

EXERCICE 21 : D.N.A. EXERCICE RECAPITULATIF p.521

EXERCICE 22 : APPORT DE BRANCHE D'ACTIVITÉ p.546

EXERCICE 23 : BONI D'ACQUISITION p.598

EXERCICE 24 : SCISSION PARTIELLE p.865

EXERCICE 25 : LIQUIDATION D'UNE SOCIETE p.889